

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PRIMAIRE

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'école primaire Sainte-Marie Grand Lebrun, dans un climat de confiance, de respect et de bienveillance, conforme au projet éducatif de l'Enseignement catholique et du projet éducatif marianiste.

01

Caractère propre de l'école

L'école Sainte-Marie Grand Lebrun est un établissement catholique d'enseignement sous tutelle de la Société de Marie (Marianistes). Elle s'inscrit dans la tradition éducative de son fondateur, le Père Chaminade, et propose un accompagnement éducatif fondé sur :

- le respect de chaque personne,
- la confiance,
- la solidarité et le sens du service,
- l'ouverture aux autres et au monde.

Le projet d'animation pastorale est proposé à tous les élèves dans le respect des convictions de chacun. Les temps pastoraux (célébrations, temps de réflexion, culture chrétienne) font partie intégrante de la vie de l'école.

02

Horaires de l'école

2.1 Horaires de classe

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- Matin : 8h30 – 11h30
- Après-midi : 13h30 – 16h30 (maternelles) ou 16h45 (élémentaire)

2.2 Accueil des élèves

- L'accueil du matin est assuré **15 minutes** avant l'entrée en classe en élémentaire et 30 minutes avant en maternelle.
- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement en dehors des horaires d'accueil.

2.3 Sortie des élèves

- Les élèves sont remis aux parents ou aux personnes autorisées à la fin de chaque demi-journée.
- Aucun élève ne peut quitter l'école seul sans autorisation écrite préalable des responsables légaux.

2.4 Étude, garderie et activités

- Une garderie et/ou une étude peuvent être proposées selon l'organisation de l'établissement.
- Les horaires et modalités sont communiqués aux familles en début d'année scolaire.

03

Assiduité et ponctualité

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

- Les retards et absences nuisent au bon déroulement des apprentissages.
- Toute absence doit être signalée à l'école dans les plus brefs délais.
- Une justification écrite est demandée au retour de l'élève.

04

Vie scolaire et comportement

Chaque élève s'engage à :

- respecter les adultes et ses camarades,
- adopter un langage et une attitude corrects,
- prendre soin du matériel et des locaux,
- respecter les règles de vie collective.

Les comportements violents, les propos injurieux, le harcèlement ou toute forme de discrimination sont strictement interdits.

Des sanctions éducatives peuvent être prises en cas de non-respect du règlement, dans un esprit de dialogue et de responsabilisation.

Le dialogue est toujours privilégié mais l'élève peut faire l'objet d'une commission d'éducation en cas de manquement grave au règlement de l'école. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à la retenue le mercredi après-midi jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

05

Bien être des élèves

Une tenue correcte, simple et adaptée à la vie scolaire est exigée.

- Les objets dangereux ou sans lien avec les activités scolaires sont interdits.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels de valeur.

06

Santé et sécurité

- Aucun médicament ne peut être administré à l'école sans protocole établi.

- Les familles doivent signaler toute information médicale importante concernant leur enfant.
- Les consignes de sécurité doivent être strictement respectées (exercices d'évacuation, plans de sécurité)

07

Relations école-familles

Une relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est essentielle.

- Les parents sont invités à respecter les horaires et les procédures de communication.
- Les rendez-vous avec les enseignants et la Direction se prennent à l'avance.
- Toute difficulté doit être abordée dans un esprit de dialogue et de respect mutuel

08

Acceptation du règlement

L'inscription d'un élève à l'école primaire Sainte-Marie Grand Lebrun implique l'adhésion pleine et entière de l'élève et de sa famille au présent règlement intérieur, au projet éducatif et à la convention de scolarisation de l'établissement.

Fait à Bordeaux, le

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :